

## ADRESSE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Direction de la formation et de la titularisation  
du personnel scolaire

**Ministère de l'Éducation du Québec**

1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1R 5A5

Adresse courriel :

[dftps@education.gouv.qc.ca](mailto:dftps@education.gouv.qc.ca)

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

[https://prod.education.gouv.qc.ca/  
formulairewebj/rapports/](https://prod.education.gouv.qc.ca/formulairewebj/rapports/)

[Guide utilisation Demande autorisation enseigner.pdf](#)

## PROGRAMME D'ÉTUDES ADMISSIBLES

Pour savoir si votre programme d'études en cours vous permet d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner, veuillez consulter l'adresse suivante:

[www1.education.gouv.qc.ca/capfe](http://www1.education.gouv.qc.ca/capfe)

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

[www.education.gouv.qc.ca/enseignants/  
enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner](http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner)



DEMANDE OU RENOUVELLEMENT D'UNE

# AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER



## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SECTEUR ACQUISITION DE  
TALENTS ET DÉVELOPPEMENT  
ORGANISATIONNEL

Pour toute question, veuillez communiquer  
avec le secteur acquisition de talents et  
développement organisationnel, au poste 1124.

Centre  
de services scolaire  
de Laval

Québec 

## SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

L'autorisation provisoire d'enseigner peut être délivrée à toute personne qui étudie au baccalauréat en enseignement à la formation professionnelle et qui répond aux conditions suivantes :

### Cheminement 1 (Art. 43, alinéa 2)

Détenir un DEP, un DEC technique ou un diplôme universitaire qui est directement lié au programme à enseigner et démontrer :

- ◆ Détenir une promesse d'engagement d'un employeur attestant qu'il entend lui confier, dans les 12 mois, une tâche d'enseignant en formation professionnelle devant être comblée par le titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner;
- ◆ Avoir accumulé au moins 3 000 heures de pratique ou d'enseignement du métier de formation professionnelle visé;
- ◆ Avoir complété 3 unités de formation en initiation à l'enseignement en formation professionnelle dans un programme admissible.

### Cheminement 2 (Art. 43, alinéa 1)

Avoir cumulé 90 unités du programme de formation à l'enseignement dont 60 unités de formation en éducation et démontrer :

- ◆ Détenir un DEP, un DEC technique ou un diplôme universitaire qui est directement lié au programme à enseigner;
- ◆ Avoir accumulé au moins 3 000 heures de pratique ou d'enseignement du métier de formation professionnelle;
- ◆ Avoir réussi l'examen de langues.

*Jusqu'au 30 juin 2025, l'autorisation provisoire peut être délivrée à un candidat ayant cumulé uniquement 45 des 60 unités de formation en éducation.*

# DEMANDER OU RENOUELLER UNE AUTORISATION PROVISOIRE

## RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

### DEMANDE EN LIGNE

1. Consulter [le guide d'accompagnement pour la demande d'autorisation d'enseigner au Québec](#), disponible sur le site internet [www.quebec.ca/devenirenseignant](http://www.quebec.ca/devenirenseignant);
2. Répondre au [questionnaire d'admissibilité](#);
3. Remplir le formulaire de **demande d'autorisation provisoire** vers lequel vous serez redirigé, en ligne.
4. Remplir le formulaire de **déclaration relative aux antécédents judiciaires**, vers lequel vous serez redirigé en ligne.
5. Cliquez sur « Transmettre » afin de faire parvenir les formulaires en ligne et imprimer une copie de chacun des formulaires transmis.
6. Dans le cas d'une première demande, une section devra être complétée par l'employeur, soit la promesse d'engagement. Vous pouvez donc imprimer le formulaire et le transmettre à l'adresse [RHQualifications@cslaval.qc.ca](mailto:RHQualifications@cslaval.qc.ca). Le Service des ressources humaines vous fera parvenir le formulaire une fois complété. À noter que vous devez être à contrat afin que l'employeur puisse émettre une promesse d'engagement.
7. Transmettre les formulaires par la poste, à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS) du Ministère de l'Éducation (MEQ). Vous devez y joindre une **copie certifiée\*** des documents exigés sur le formulaire de demande d'autorisation provisoire.

8. Vous devez transmettre une copie de la réponse du ministère au Service des ressources humaines à l'adresse [RHQualifications@cslaval.qc.ca](mailto:RHQualifications@cslaval.qc.ca).

*Vous disposez d'un délai de 60 jours suivants la transmission des formulaires en ligne pour faire parvenir les documents par la poste.*

*Un dossier incomplet ou non conforme aura pour effet de retarder l'étude de votre dossier.*

### DEMANDE FORMAT PAPIER

1. Compléter le formulaire de demande ou de renouvellement d'une autorisation provisoire d'enseigner disponible sur le Bureau Virtuel.
2. Compléter le formulaire [Déclaration relative aux antécédents judiciaires](#), disponible sur le Bureau Virtuel.
3. Transmettre les formulaires par la poste, à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS) du Ministère de l'Éducation (MEQ). Vous devez y joindre une **copie certifiée\*** des documents exigés sur le formulaire de demande d'autorisation provisoire.
4. Vous devez transmettre une copie de la réponse du ministère au Service des ressources humaines à l'adresse [RHQualifications@cslaval.qc.ca](mailto:RHQualifications@cslaval.qc.ca).

\* Copie certifiée

Il s'agit de la copie d'un document original sur laquelle figure, en guise de preuve de conformité, la signature originale d'un représentant légal du ministère, de l'organisme ou de l'établissement qui l'a délivré.

Le Service des ressources humaines peut procéder à l'assermentation de vos documents dans la mesure où vous ne pourriez obtenir des copies certifiées pour le dépôt de votre demande.

Il est nécessaire de prendre rendez-vous en composant le poste 1124.

## RESPONSABILITÉ DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

1. Accompanyer l'enseignant, au besoin, à travers le dépôt de sa demande.
2. Recevoir la décision du MEQ (± 12 semaines) par l'entremise de l'enseignant.
3. Émettre le contrat en date d'acceptation de l'autorisation sans effet rétroactif. Si refus, maintenir le taux horaire ou le taux de la suppléance.
4. Effectuer le suivi auprès de la direction, des intervenants RH et de l'enseignant.

## COÛTS ET MODES DE PAIEMENT

L'autorisation provisoire d'enseigner est délivrée et renouvelée gratuitement.

## ÉCHÉANCE ET PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION PROVISOIRE

### Cheminement 1 (Art. 43, alinéa 2)

- ◆ 3 ans pour la 1<sup>ère</sup> demande;
- ◆ 3 ans pour le 1<sup>er</sup> renouvellement;
- ◆ 2 ans pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> renouvellements.

### Cheminement 2 (Art. 43, alinéa 1)

- ◆ 5 ans pour la 1<sup>ère</sup> demande;
- ◆ 5 ans pour les 1<sup>er</sup> renouvellement;

## CONDITIONS RELATIVES AU RENOUELLLEMENT

Le titulaire doit avoir accumulé, dans le cadre de son programme de formation en enseignement, le nombre d'unités en éducation exigé pour son type d'autorisation provisoire :

### Cheminement 1 (Art. 43, alinéa 2)

**1<sup>ère</sup> demande** : compléter au moins 12 unités durant la période (15 au total) pour obtenir le 1<sup>er</sup> renouvellement;

**1<sup>er</sup> renouvellement** : compléter au moins 24 unités durant la période (39 au total) pour obtenir le 2<sup>e</sup> renouvellement;

**2<sup>e</sup> renouvellement** : compléter au moins 24 unités durant la période (63 au total) pour obtenir le 3<sup>e</sup> renouvellement;

**3<sup>e</sup> renouvellement** : compléter au moins 27 unités durant la période (90 au total dont 60 en éducation) et réussir l'examen de langues pour la prochaine demande d'autorisation provisoire (cheminement 2).

### Cheminement 2 (Art. 43, alinéa 1)

**1<sup>ère</sup> demande** : compléter au moins 15 crédits supplémentaires durant la période;

**1<sup>er</sup> renouvellement** : compléter au moins 15 crédits supplémentaires durant la période pour l'obtention du brevet.